

ARRETE DU MAIRE Police Municipale

Objet : - Marché d'été - Stationnement interdit Place Croizat et rue Motteler - ARR2024-07-08-105-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants.

Vu l'organisation d'un marché d'été organisé par la commune de Seloncourt Place Ambroise Croizat à Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne organisation et la préparation de cette manifestation et de réglementer la circulation et le stationnement Considérant l'intérêt général,

-ARRÊTONS-

ARTICLE 1: Le stationnement et la circulation seront interdit sur la place Croizat et le stationnement interdit sur les places en épis rue Motteler à compter du samedi 27 juillet 2022 à 08 heures au dimanche 28 juillet à 06 heures à l'exception des artisans et commerçants et des services de sécurité et de secours. Cette place est réservée à l'emplacement des véhicules des commerçants et artisans locaux.

ARTICLE 2 : L'accès par la rue du Général Leclerc sera fermé à la circulation pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux sous leur responsabilité. Tous véhicules en arrêt ou en stationnement fera l'objet d'une mise en fourrière par les services de police.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Seloncourt, le 08 juillet 2024 PO / Le Maire – L'Adjoint à la Voirie Monsieur Jean-Marc ROBERT